

Conseil Municipal du 20/03/2017

de classe n° 2

Délibération N° 1

Monsieur Le Maire , Mesdames et Messieurs les conseillers.

Il serait judicieux conformément à la définition du travail depuis la nuit des temps dans l'humanité de ne pas confondre :un travail égale récompense et non pas récompense avant un travail , ce qui est sans effet.

La récompense avant travail qui ne se fait pas se développe de plus en plus au détriment des contribuables qui travaillent et qui payent.

Vous avez tous , Monsieur Le Maire ,Mesdames et Messieurs les conseillers toujours eu des récompenses après un travail , depuis l'école primaire avec des notes ,des diplômes jusqu'au contrat de travail salarié, pas avant !!!

Gérard Belloc « patriote à Floirac »